

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-06-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENCALE

Objet : Attribution du marché en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre visant la mise en œuvre de travaux hydromorphologique de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Roaix M2025-13-E

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°2024-30 visant l'approbation du programme d'actions hydromorphologique et le niveau d'ambition à déployer par le SMOP,

Vu la délibération n°2025-22 du SMOP l'approbation du programme d'actions prévisionnel 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le marché M2025-13-E concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre visant la mise en œuvre de travaux hydromorphologique de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Roaix dans le Vaucluse.

Les prestations font l'objet d'un **marché public de maîtrise d'œuvre** passé conformément aux dispositions des articles L2123-1, L2430-1 et L2431-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

La mission est composée d'une tranche ferme visant la mise en œuvre du programme de travaux comprenant :

- PRO (article R2431-27 du code de la commande publique)
- Rédaction du dossier loi sur l'eau (déclaration)
- ACT (articles R2431-28 et 29 du code de la commande publique)
- VISA (article R2431-30 du code de la commande publique)
- DET (articles R2431-16 du code de la commande publique)
- AOR (article R2431-18 du code de la commande publique)

Les prestations démarrent à l'émission d'un ordre de service au titulaire.

Le marché est établi pour une durée de 36 mois.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-13-E.

La consultation est organisée en suivant les règles de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-06-P**

La publicité liée à ce marché a été menée sur le profil d'acheteur du SMOP (MAPA < 90 000€ HT).

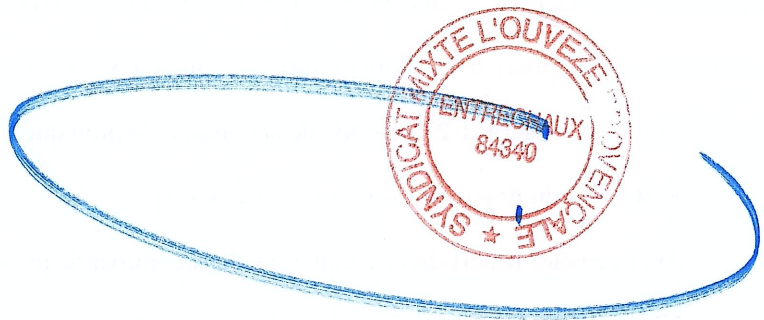
4 offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, après avoir examiné le rapport d'analyse des offres pour le marché M-2025-13-E :

DECIDE d'attribuer le présent marché au groupement à la SAS Cabinet d'études GAXIEU pour un montant de 45 950.50 € HT.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 02 FEV. 2026
Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.